

S.A.R.L. L'OUVRE BOITE
Société à Responsabilité Limitée au capital de 8.000 €
Siège social : 42, avenue Victor Hugo
16100 COGNAC
RCS COGNAC B 434 955 860

PROCES-VERBAL DE
L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 30 AVRIL 2010

L'an deux mille dix, le trente avril à dix-huit heures,
les associés se sont réunis au siège social, en assemblée générale extraordinaire sur convocation de la gérance.

Il est établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque associé entrant en séance. Monsieur VALENTE Franck préside la séance en qualité de gérant associé.

Le président constate que les associés présents ou représentés possèdent au moins les trois quarts des parts composant le capital social et qu'en conséquence l'assemblée peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- un exemplaire des statuts de la société,
- le rapport de la gérance,
- le texte des projets de résolutions.

Le président déclare que ces mêmes documents et renseignements nécessaires aux associés pour le plein exercice de leur droit à l'information leur ont été adressés, communiqués ou ont été tenus à leur disposition au siège social pendant le délai de quinze jours ayant précédé l'assemblée.

L'assemblée sur sa demande lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Puis le Président rappelle que l'assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Agrément d'un tiers en qualité de nouvel associé,
- Modification des statuts sous réserve de la réalisation des cessions de parts sociales,
- Pouvoirs en vue des formalités.

Le président donne ensuite lecture de son rapport, puis ouvre la discussion.

Après échange d'observations et plus personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

La collectivité des associés, après avoir pris connaissance de l'intention que leur a exprimée Monsieur VERRAT Thierry de céder ses 360 parts sociales n° 1 à 360 à Monsieur MENIER Thomas, autorise

50
TV

cette cession et déclare agréer Monsieur MENIER Thomas comme nouvel associé à compter du jour où la cession régularisée sera signifiée à la société.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

La collectivité des associés, après avoir pris connaissance de l'intention que leur a exprimée Monsieur VEZIN Claude de céder ses 80 parts sociales, de la façon suivante :

- 48 parts sociales, numérotées de 721 à 768 inclus, à Monsieur VALENTE Franck, gérant associé dans la société,
- 32 parts sociales, numérotées de 769 à 800 inclus, à Monsieur MENIER Thomas, autorise cette cession.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

Sous la condition suspensive de la réalisation définitive des cessions de parts autorisées sous les deux résolutions qui précèdent, la collectivité des associés décide de modifier l'article 8 des statuts relatif à la répartition des parts :

"ARTICLE 8 – REPARTITION DES PARTS

Les parts composant le capital social sont réparties entre les associés dans les proportions suivantes :

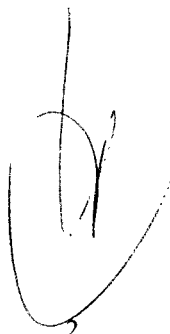
- A Monsieur Thomas MENIER, TROIS CENT QUATRE VINGT DOUZE parts sociales, numérotées de 1 à 360 et de 769 à 800, ci	392 parts
- A Monsieur Franck VALENTE, QUATRE CENT HUIT parts sociales, numérotées de 361 à 768, ci	408 parts
Total égal au nombre de parts composant le capital social :	800 parts"

Le reste de l'article reste inchangé.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les associés présents.



2